



Arbre tomber sur mes chênes

Par **audon**, le **30/11/2009** à **10:13**

Bonjour,
Nous sommes actuellement en train de faire construire. Le propriétaire d'a côté a fait couper tous les pins situés sur son terrain, et tous ses pins sont tombés sur notre terrain en cassant un de nos chênes en deux. Quel recours avons-nous ? De plus il me semble que c'est interdit de faire tomber des pins dans les Landes depuis la tempête. Le propriétaire de ce terrain (d'a côté) ne nous a même pas avertis qu'il allait couper ces pins et qu'ils risquent de tomber chez nous est-ce normal ou puis-je dire quelque chose ?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **jeetendra**, le **30/11/2009** à **11:11**

Bonjour, le propriétaire a la responsabilité des dommages causés par un arbre qui lui appartient (chute, trouble, etc.). Les articles 1382 à 1384 du Code Civil régissent la nature de cette responsabilité (responsabilité pour faute ou pour risque). Cela même si les plantations sont à distance légale, elles ne doivent en aucun être la cause de troubles anormaux de voisinage, de danger, etc.
Conclusion : la responsabilité de votre voisin est engagée entièrement, sauf cas de force majeure, il doit vous indemniser spontanément et non faire la sourde oreille, cordialement.